

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

23/ COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

Présents --- 32

EXPOSÉ :

Votants ----- 33

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la « Participation des habitants à la vie locale ».

L'article L2143-2 stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine particulier.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Afin d'assurer le suivi du fonctionnement du service de la restauration scolaire (élaboration des menus, respect du règlement intérieur....), une commission consultative de la restauration scolaire a été créée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 mai 2001.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission consultative de la restauration scolaire et de désigner ses représentants.

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,



⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 autorisant la création de comités consultatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Fixe la composition de la commission consultative de la restauration scolaire comme suit :
 - 3 représentants du Conseil municipal,
 - des représentants de l'Education Nationale,
 - des représentants de l'ARS.
- Désigne ses représentants au sein de la commission consultative de la restauration scolaire comme suit :
 - Monsieur DONNE
 - Madame DESSAUVAGES
 - Madame JARDIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

